



OPAH RR de la Ténarèze

Renseignez-vous !

Pour vous informer sur l'ensemble des aides auxquelles vous pouvez prétendre en fonction de votre projet (OPAH, crédit d'impôt, éco-chèque, etc.)
Pour obtenir des **conseils techniques** et étudier la recevabilité de votre projet (identification des besoins et préconisations de travaux, diagnostics énergétiques, diagnostics accessibilité)
Pour établir une **étude financière prévisionnelle** (subventions, loyers, etc.)
Pour vous accompagner dans les **démarches administratives** (constitution du dossier de demande de subvention et suivi auprès des organismes compétents).

Permanences d'accueil du public

Pour vous apporter des réponses personnalisées, Altair vous reçoit lors de permanences - de 9h30 à 11h30 :
♦ 2^{ème} mardi du mois, à Condom (Communauté de Communes)
♦ 3^{ème} mardi du mois, à Valence-sur-Baise (Mairie) (à partir de janvier 2013)
♦ 4^{ème} mardi du mois, à Montréal (salle du Conseil Municipal)

Pour toute information sur l'opération, l'équipe d'animation répondra à vos questions :



Référent : Lucie Boscq
20 promenade du Pradeau
65 000 TARBES
Fax. 05 62 93 08 20

tél. 05 62 93 07 40

www.altair-consultants.fr



Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Revitalisation Rurale de la Ténarèze

La Communauté de Communes s'implique en faveur de l'amélioration de l'habitat



Ce programme est mené par la Communauté de Communes de la Ténarèze en partenariat avec :



Le mot du Président

A l'initiative de la Communauté de Communes de la Ténarèze une OPAH RR (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale) est mise en place sur votre territoire dès septembre 2012, pour une durée de 3 ans.

Cette procédure en faveur de l'amélioration de l'habitat permet de mobiliser des aides financières de l'ANAH, de l'Etat, du Conseil Général, du Conseil Régional et de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Cette procédure autour de l'habitat privé concerne en priorité :

- ⇒ l'amélioration du confort des logements des propriétaires occupants
- ⇒ La création de logements locatifs, l'amélioration du parc existant et la lutte contre le bâti vacant et dégradé.



Le Président de la CC de la Ténarèze
Jean-Claude PEVRECAVE



OPAH RR de la Ténarèze



Le cabinet Altair, mandaté par la Communauté de Communes, vous conseille et vous accompagne gratuitement tout au long de votre projet

Améliorer votre résidence principale

Propriétaires occupants, répondant aux critères d'éligibilité, vous pouvez bénéficier de subventions pour réaliser des travaux d'amélioration de votre logement :

Travaux d'économie d'énergie (isolation, chauffage, menuiseries isolantes, etc.)

Adaptation au vieillissement / handicap
Personne âgée ou handicapée en perte d'autonomie (aménagement salle de bain, monte-escalier, etc.)

Amélioration du confort
Lutte contre l'habitat indigne et dégradé

Créer ou rénover un logement locatif

Propriétaires bailleurs, vacants et propriétaires de logements investisseurs immobiliers, Altair vous accompagne pour mobiliser des subventions pour réaliser des travaux afin de :

Logements vacants
Vous accompagner pour remettre sur le marché des logements inoccupés (remise aux normes)

Logements vétustes
Améliorer les logements occupés dégradés (amélioration du confort, réhabilitations globales).

Les règles à respecter pour bénéficier des subventions

- * Les logements doivent être achevés depuis **plus de 15 ans** et être occupés à titre de résidence principale (propriétaire ou locataire).
- * Les travaux doivent être recevables de par leur nature et **ne pas avoir commencé** avant le dépôt de la demande et l'autorisation écrite des financeurs.
- * Les travaux devront être confiés à des **professionnels du bâtiment** (devis détaillés avec fourniture et pose). Les propriétaires sont libres du choix des professionnels.
- * Les aides s'adresse aux propriétaires occupants aux revenus modestes (plafonds de ressources « ANAH » à respecter)
- * Pour les logements locatifs, le propriétaire bailleur s'engage à louer le logement pendant **9 ans**, à pratiquer un **loyer maîtrisé** et à choisir des locataires selon des conditions de ressources.
- * Une mission complète de maîtrise d'œuvre devra être assurée à partir de 100 000 € HT de travaux.
- * Les subventions sont versés sur présentation des factures à l'achèvement des travaux. Les propriétaires ont 3 ans pour faire les travaux et en justifier la réalisation auprès de l'ANAH.